

# La politique d'intégration en France. Les socioéconomistes ont-ils quelque chose à dire ?

Abdourahmane NDIAYE  
Économiste, Maître de conférences associé  
IUT Michel de Montaigne, Université Bordeaux 3  
UMR 5185 ADES.CNRS  
[ndiaye.a@ades.cnrs.fr](mailto:ndiaye.a@ades.cnrs.fr)

## 1. Position du problème

Des difficultés conceptuelles et méthodologiques surgissent dès lors que nous voulons discuter de l'intégration de l'altérité dans une société donnée, quelle qu'elle soit. Ici, il s'agit de l'intégration des immigrés à la société française. Les enjeux structurant une telle thématique sont scientifiques, culturels, idéologiques mais aussi éminemment politiques.

Quelle terminologie retenir ? Intégration ? Assimilation ? Adaptation ? Acculturation ? Que signifie la société française ? D'où, de qui, sur quels fondements puise-t-elle sa légitimité ? Comment en devient-on membre ? Dans quel cadre s'applique ces politiques d'intégration ? Quelle est la catégorie sociologique pertinente pour parler de la question des politiques d'intégration ? Doit-on choisir le terme « étrangers » ? « Immigrés » ? « Issus de l'immigration » ? « Minorités visibles » ? « Français d'origine étrangère » ? Enfin, quels sont les débats politiques mais aussi scientifiques qui interfèrent dans la décision des législateurs ?

Ce questionnement me permet de proposer un cadre de compréhension de la politique d'intégration en France.

## 2. Cadre méthodologique et conceptuel

### 2.1 *Les approches sociologiques*

L'acculturation, apparue en 1880 chez J. W. Powell, désigne les « transformations des modes de vie et de pensée des immigrants au contact de la société d'accueil ». Il ne s'agit donc pas seulement de décrire la perte d'une culture d'origine (déculturation) mais aussi, et peut-être surtout, l'appropriation (ou le rejet) d'une nouvelle culture<sup>1</sup>. On voit cependant que le phénomène concerne l'immigré confronté à une nouvelle culture et non les influences subies par une culture confrontée à l'immigration.

L'école de Chicago a su poser un regard intéressé et positif sur l'immigration. Par leurs travaux, W. I. Thomas et F. Znaniecki ont fortement contribué à rejeter le réductionnisme biologique en montrant que le comportement des immigrants n'était pas lié à un problème de race, c'est-à-dire à un problème physiologique, mais directement lié aux problèmes sociaux auxquels ils sont confrontés au quotidien.

---

<sup>1</sup> Cité par Cuhe (1998).

Ce qui revient à affirmer que « la variable réelle est l'individu, non la race ». Leur objectif est de comprendre le comportement humain dans un contexte qui à priori n'est pas celui de la culture d'origine.

Ils se démarquent ainsi de la démarche des hommes politiques puisqu'ils se gardent de toute posture normativiste. Poser la question des discriminations ne constitue pas une ethnicisation des politiques publiques comme certains semblent l'avancer trop rapidement.

L'intégration est un processus ethnologique durant lequel une personne initialement étrangère devient membre de sa société d'accueil. C'est donc le processus par lequel un individu ou un groupe s'incorpore à une collectivité, à un milieu d'accueil. La question que soulève cette définition est de savoir comment s'opère cette incorporation. À partir de quand une personne étrangère peut-elle être considérée comme membre de sa société d'accueil ? Pour répondre à ce questionnement, l'école de Chicago mobilise les processus d'organisation, de désorganisation et de réorganisation qui passent par quatre étapes conduisant à l'assimilation.

1. La rivalité est la forme d'interaction la plus élémentaire, elle est universelle et fondamentale. Elle se caractérise par l'absence de contact social entre les individus. Cette étape va entraîner une nouvelle division du travail et réduire les relations sociales à une coexistence basée essentiellement sur des rapports économiques.
2. La deuxième étape est le conflit. Il est inévitable lorsqu'on met en présence des populations différentes. Le conflit manifeste une prise de conscience, par les individus, de la rivalité à laquelle ils sont soumis. D'une façon générale, on peut dire que la rivalité détermine la position d'un individu dans la communauté et le conflit lui assigne une place dans la société.
3. La troisième étape est l'adaptation, considérée comme une conversion religieuse, une sorte de mutation. L'adaptation est un phénomène social, qui concerne la culture en général, les habitudes sociales et la technique, véhiculées par un groupe. Pendant cette phase, il y a coexistence entre des groupes qui demeurent des rivaux potentiels mais acceptent leurs différences.
4. L'étape ultime est l'assimilation, au cours de laquelle les différences entre les groupes se sont estompées et leurs valeurs respectives mélangées. L'assimilation est un phénomène de groupe, dans lequel les organisations de défense de la culture immigrée par exemple, vont jouer un rôle déterminant.

L'assimilation est le fait d'aller du différent au semblable. L'idée sous-jacente est que le semblable est la culture commune. L'assimilation au sens de l'école de Chicago est très différente de celle que les débats publics français lui donnent. En France, elle est comprise comme la nécessité que le différent doit se séparer de sa culture d'origine. De ce fait, l'assimilation a une connotation péjorative, celle du colon qui accomplit sa mission civilisatrice.

D'un point de vue sociologique, l'intégration se définit au travers de 3 dimensions : la dimension fonctionnelle s'interroge sur la place de l'individu ou du groupe dans la société et

au travail. La dimension culturelle est traversée par des valeurs et des normes partagées, le socle commun. La dimension participative fait référence à l'engagement dans la vie sociale et collective.

## 2.2 *Les approches économiques des problèmes de cohésion sociale*

D'un point de vue économique, les questions d'intégration sont abordées sous l'angle de la redistribution (Ndiaye, à paraître). L'intégration économique se fait par le travail ou plutôt par les revenus que celui-ci confère, elle fait l'impasse sur les dimensions culturelle et participative. Elle reste essentiellement sur une vision technique, voire même « techniciste » qui fait appel à un individu rationnel, sans histoire, sans appartenance politique, sans positionnement de classe, c'est l'homo œconomicus. La question est abordée sous l'angle de l'égalité des droits (Hayek et les membres de l'école autrichienne). De quels droits est-il fait référence ici ? S'agit-il des droits formels ou des droits réels ? L'accès aux droits est garanti par qui ? Comment ? Quels que soient les droits retenus, les libertariens pensent que l'égalité doit être de mise. Cependant, je montrerais que les étrangers n'ont pas les mêmes droits que les nationaux en vertu des lois pour la préférence nationale, déguisées mais bien réelles. L'égalité des chances (Stuart Mill, Keynes) est une perspective méritocratique qui cherche à justifier les inégalités des chances telles qu'elles sont vécues au travail et dans la société de manière plus générale. La question de la séquence qui correspond à la correction des telles inégalités est cruciale. En effet, les inégalités des chances sont-elles corrigées au départ de la vie ou à l'arrivée sur le marché du travail ? Par l'égalité des conditions, Rawls insiste sur le fait que « *toutes les valeurs sociales – liberté et possibilités offertes à l'individu, revenus et richesses ainsi que les bases sociales du respect de soi-même – doivent être réparties également à moins qu'une répartition inégale de l'une ou de toutes ces valeurs ne soit à l'avantage de chacun* ». En mettant l'accent sur ce que Rawls appelle les biens premiers (*primary goods*), cette approche a neutralisé la question de la construction du contrat social par le fameux voile d'ignorance, alors qu'elle est au cœur de ma réflexion. Marx mobilise l'égalité des ressources. Il pose la question des conflits de répartition des fruits de la croissance et se situe au niveau des classes sociales, formées à partir de la propriété des moyens de production.

Ainsi, on voit bien que l'intégration est perçue par les économistes comme une lutte contre les inégalités. Ce faisant, les approches économiques « classiques » contournent la question des discriminations même si elles incluent les inégalités. En France, le pacte républicain participe à verrouiller l'apparition de la statistique ethnique et du coup, la principale faiblesse des politiques d'intégration réside dans l'incapacité du diagnostic à révéler la nature du problème.

Les questions relatives aux discriminations restent donc impensées dans les sciences économiques. Néanmoins, la dimension économique est fortement présente dans les politiques françaises d'intégration. Je serais tenté de penser que les débats économiques sur les politiques d'intégration s'intéressent moins à l'intégration des immigrés en tant que tel, mais plutôt aux mécanismes de solidarité qui tendent à assurer une cohésion sociale globale.

### 3. Comment décrypter les politiques d'intégration en France ?

#### 3.1 Grille d'analyse des politiques d'intégration en France

Une réflexion sur l'intégration appelle au moins deux niveaux de compréhension et de types de débats qui sont parfois concurrentiels, voire même contradictoires (Cohen, 1999). Le premier niveau correspond aux débats publics où les connotations des mots ont plus d'importance que leur contenu conceptuel. Le second niveau renvoie aux débats théoriques entre chercheurs. C'est ce niveau de réflexion que je privilégie ici en considérant que d'autres communicants sont plus compétents que moi à traiter de la question sous son angle politique.

Les trois dimensions de l'intégration (fonctionnelle, culturelle et démocratique) font référence au pacte républicain français qui rappelle le est fondé sur des principes intangibles : liberté et égalité (1789) issues de la révolution française ; fraternité (1848) émanant de l'abolition de l'esclavage. Pourtant ces principes intangibles seront violés par ceux qui en portent la légitimité. En effet, d'abord en 1802, Napoléon Bonaparte rétablit la traite et l'esclavage conformément à la loi en vigueur avant 1789. Ensuite en 1881, la république de Napoléon III instaure l'indigénat dans les colonies. Ces violations marquent clairement une société à plusieurs vitesses. Puisque d'un côté des valeurs humanistes et républicaines sont respectées pour les citoyens français et de l'autre, se développe une politique de relégation qui confine les ressortissants des colonies dans un état de non droit, appelé l'indigénat. Ils ne sont pas des citoyens mais des « sujets » français.

Ce qui m'amène à penser que la république française coloniale comme postcoloniale légitime dès le départ une citoyenneté segmentée, hiérarchisée. Si le mythe républicain est nécessaire, il n'est pas suffisant pour expliquer le fonctionnement ou plutôt les dysfonctionnements de la république. Les différentes lois pour l'intégration des immigrés sont traversées par ce paradoxe.

L'intégration se veut être le véhicule de la redéfinition de la citoyenneté. En effet, selon le Haut conseil à l'intégration de 1991, la politique d'intégration française est définie comme « *un processus spécifique par lequel il s'agit de susciter une participation active à la société nationale d'éléments variés, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales, en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit de cette variété et de cette complexité* ». Cette définition suggère qu'on privilégie une approche politique dite « multiculturaliste ». Le terme « multiculturel » désigne une société composée de populations d'origines diverses. Le problème, c'est que cette définition ne dit rien sur les critères de brassage des cultures. Cuche (1998) montre que les traits culturels dont les immigrés sont

porteurs dans les pays d'accueil se transforment en variantes décalées, fragmentées et décontextualisées des cultures d'origine. Les politiques « multiculturelles » cherchent à permettre l'expression des différentes cultures au sein de l'espace public, par l'octroi de droits spécifiques à des groupes déterminés. Mais y arrivent-elles ?

### 3.2 *Citoyenneté oui, mais dans quel cadre ? Égalité oui, mais laquelle, est-elle formelle ou réelle ?*

La décolonisation crée une nouvelle ligne de fracture entre les citoyens français et les étrangers, essentiellement issus de la colonisation. L'étranger résidant en France, originaire des ex-colonies est celui qui ne possède pas les mêmes droits consentis aux autochtones. Alors que le respect des droits économiques, sociaux, culturels et politiques de la Déclaration universelle des droits de l'homme est au cœur du pacte républicain. Si la citoyenneté et la laïcité sont les maîtres mots de l'intégration, la loi française sur les signes religieux dans les écoles publiques de 2004 montre que la compréhension de la laïcité en France n'est pas largement partagée par d'autres « grandes démocraties » notamment l'Angleterre, tant l'indignation était grande à l'époque de la polémique sur l'interdiction des signes religieux. Selon l'ONG Human Rights Watch, cette loi violerait la liberté de religion qui est entendue comme un droit subjectif fondamental des personnes de choisir et de pratiquer une religion donnée et l'évaluation du respect de ce droit. Par extension, elle fait référence aux textes de droit, déclarations, pactes, conventions, lois, textes constitutionnels divers qui permettent d'affirmer, de défendre, d'étendre ou de limiter ce droit. Dans la plupart de ces textes, la liberté de religion est associée aux notions de liberté de pensée, de conscience, de conviction, de manière à accommoder la diversité des croyances. Cet exemple du port des signes religieux à l'école, instance centrale des dispositifs d'intégration, est symptomatique de la position paradoxale des politiques par rapport à l'intégration des immigrés. Elle montre qu'en France, l'assimilation n'est pas entendue comme « *une phase au cours de laquelle les différences entre les groupes se sont estompées et leurs valeurs respectives mélangées* ».

Si cette assimilation à la française est le moteur de la proscription des discriminations entre étrangers et nationaux, ne tend-elle pas à gommer les identités individuelles et collectives des immigrés par le principe universaliste d'égalité ? Outre l'exigence de l'universalité des droits de l'homme, les immigrés sont devenus partie intégrante de la société française, puisqu'ils ne sont plus « de passage ». En s'installant durablement, les étrangers soulèvent la question de leurs droits et des restrictions institutionnalisées par les politiques d'intégration dont ils peuvent être victimes (Lochak, 1999). Les droits politiques des étrangers sont tout simplement inexistantes en France. En vertu de l'article 3 de la Constitution, ils sont exclus du droit de vote, quel que soit le niveau de représentation considéré (élections locales et nationales). Pendant la décennie 1980, il a été beaucoup question du vote des immigrés aux élections locales, comme cela se pratique chez certains

de nos voisins européens. Cette idée portée par les socialistes et en particulier F. Mitterrand est renvoyée aujourd'hui aux calendes grecques. Quant à la liberté d'expression qui est en principe acquise, elle est strictement encadrée par la loi et l'épée de Damoclès de l'expulsion du territoire. Ces éléments en limitent fortement l'exercice par les étrangers.

### 3.3 *De quels droits disposent les étrangers dans la sphère économique ?*

En effet, les étrangers ne peuvent travailler sans être en possession d'une autorisation de travail délivrée et renouvelée discrétionnairement par l'administration, en fonction de la situation de l'emploi. Si les détenteurs d'une carte de résident sont dispensés d'une autorisation préalable de travail, nombre de professions et d'emplois leurs sont interdits, en raison de la préférence nationale. Exceptés dans l'enseignement supérieur et la recherche depuis 1982, la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) ne peut embaucher d'étrangers<sup>2</sup>. Les entreprises nationales ont été alignées sur le régime des administrations publiques. Dans le secteur privé, les professions indépendantes et libérales restent des domaines réservés aux Français (et aux Européens depuis 1991). Que ce soient les débits de boissons, les débits de tabac, les cercles de jeux, les casinos, la fabrication et la commercialisation des armes et des munitions, la direction d'une entreprise de spectacle, d'un établissement privé d'enseignement, d'une agence de recherche, la gérance d'une activité de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds, les activités d'assurance, de bourse, de commerce, les étrangers sont exclus. Il en est de même pour la plupart des fonctions « intellectuelles » telles les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, architectes, géomètres, experts-comptables, notaires, huissiers, commissaires-priseurs, administrateurs judiciaires, mandataires liquidateurs, avocats... Cette règle d'exclusion des étrangers peut être atténuée en cas d'accord de réciprocité permettant aux étrangers ressortissants des anciennes colonies françaises d'exercer certaines professions (avocat notamment). Enfin, ils ne peuvent ni exercer la fonction de délégués mineurs, encore moins siéger dans les conseils prud'hommes.

## 4. **Les discriminations socioéconomiques sur le marché de l'emploi<sup>3</sup>**

Les données du recensement de 1999 montrent qu'il existe des inégalités considérables selon l'origine, concernant l'emploi. Entre 30 et 39 ans, plus de 35 % des étrangers originaires d'Afrique sont au chômage, contre 11 % des Européens non Français. Là aussi, plusieurs facteurs jouent. La discrimination ne s'applique pas de la même façon à tous, notamment selon l'origine ethnique, le lieu de résidence, la couleur de peau et le niveau de qualification. Plusieurs phénomènes expliquent les écarts de taux de chômage des « jeunes issus de l'immigration » : l'origine sociale des parents, la disponibilité ou non de réseaux

---

<sup>2</sup> Les éléments de ce paragraphe sur les discriminations et les exclusions des étrangers de certains domaines d'activités sont issus de Lochak (1999).

<sup>3</sup> Ce paragraphe s'inspire largement de Ndiaye (à paraître) et Crenn C., Kotobi L. & Gillet J-C. (2008).

d'intégration dans l'emploi (capital social) et des discriminations à géométrie variable selon l'origine<sup>4</sup>.

Outre ces facteurs, d'autres entrent en ligne de compte. Il s'agit notamment du secteur d'activité dans lequel les actifs évoluent. Une grande partie des étrangers ont été touchés par les transformations socioéconomiques induites par les nouvelles stratégies industrielles survenues à partir de la fin des années 1980. Les effets liés aux adaptations au nouvel environnement post industriel ont été diversement ressentis selon les branches d'activités industrielles. Mais d'une manière générale, *les immigrés et leurs descendants peinent toujours à trouver un emploi en France.*

Les discriminations à l'emploi des immigrés et de leurs descendants restent d'une actualité brûlante<sup>5</sup>. La comparaison de la situation de l'emploi des immigrés et de leurs descendants par rapport à celle des personnes nées de deux parents nés en France, met en évidence d'importantes difficultés pour entrer sur le marché du travail. Elles sont notamment très marquées pour les personnes d'origine maghrébine, africaine ou turque. Ainsi, un peu plus de 23 % des hommes dont les parents sont d'origine algérienne sont au chômage contre 10 % des hommes nés de parents français.

Les « Français d'origine étrangère » ou « minorités visibles » sont également plus touchés par la précarité et dépendent beaucoup plus d'emplois aidés, instables, que les « Français de souche ». Outre les personnes d'origines italienne, espagnole et portugaise, toutes les autres connaissent un taux d'occupation instable supérieur à celui des « Français de souche », quel que soit leur sexe. Plus de 35 % des femmes d'origine marocaine ou tunisienne et 28 % de leurs filles ont un emploi précaire contre 19 % des femmes nées de parents « français de souche ». Ces inégalités continuent de toucher les secondes générations d'immigrés.

La question de l'origine « héritée » apparaît comme un handicap face à l'obtention d'un emploi et révèle l'existence de discriminations qui s'ajoutent aux inégalités sociales dont sont victimes ces populations. En effet, avec le même diplôme, en l'occurrence pour cette étude du CEREQ, un CAP ou un BEP, les jeunes d'origine maghrébine ont entre 1,3 et 1,6 fois plus de probabilité que ceux d'origine française de se retrouver au chômage. Cette occurrence est d'autant plus forte que le temps passé sur le marché du travail est bref et elle a augmenté pour ceux qui sont entrés dans la vie active en 1998 par rapport à 1992.

---

<sup>4</sup> Les données présentées dans ce paragraphe sont issues des Enquêtes Génération 92 et Génération 98 du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ). Nous n'approfondissons pas la discussion sociologique entre étrangers et immigrés et entre immigrés et Français issus de l'immigration. Pourtant ces catégorisations pourraient être utiles dans une lecture correcte des statistiques élaborées par les structures nationales (Insee, DARES, INED, etc.). Certains segments professionnels emploient majoritairement certains groupes ethniques (vigils sont en général noirs, les femmes de ménage sont noires, arabes ou turques, une bonne part des sportifs professionnels sont noirs, etc.).

<sup>5</sup> L'affaire opposant les sociétés Adecco, une de ses filiales et les Laboratoires Garnier (L'Oréal) à SOS Racisme pour discrimination raciale lors du recrutement de démonstratrices en 2000 a été rejugée par la 11<sup>ème</sup> chambre de la cour d'appel de Paris le 15 mai 2007. L'affaire jugée en appel s'est soldée par une condamnation des personnes morales à 30 000 euros d'amendes et un emprisonnement avec sursis des cadres des ces trois entités.

En moyenne, les ménages non immigrés<sup>6</sup> perçoivent des revenus supérieurs de 46,6% à ceux des ménages immigrés. Cet écart se réduit après redistribution, mais demeure quand même élevé à 24,8 %. Cette situation provient en premier lieu du fait que les immigrés, hommes et femmes, touchent des salaires plus faibles que les autres. Phénomène qui tient lui-même en grande partie aux types d'emplois occupés du fait de niveaux de qualification moindres. Si les hommes non immigrés employés à temps partiel gagnent 10,3 % de plus que les hommes immigrés dans les mêmes conditions, leurs homologues féminins gagnent 28,7 % de plus que les femmes immigrées. Celles-ci occupent plus souvent des emplois de femme de ménage, caractérisés par des temps de travail très faibles. Enfin, alors que 6,2 % de l'ensemble des ménages sont considérés comme pauvres, ce taux s'élève à 15 % parmi les ménages immigrés, les originaires du Maghreb étant les plus touchés (22,6 %). De fait de revenus plus faibles, mais aussi de familles plutôt plus nombreuses et d'un plus faible taux d'activité des femmes.

## Conclusion

S'acharner sur les discriminations à l'embauche et l'insertion par l'activité économique qui confère un statut au rabais me semble relever d'une vitrine de la métaphore quant on sait que la liberté du travail n'est pas vraiment reconnue aux étrangers et que leurs droits sociaux et politiques restent encore inexistantes.

## Références bibliographiques

- Centre d'études et de recherches sur les qualifications, 1992, Enquête Génération 92, CEREQ.  
Centre d'études et de recherches sur les qualifications, 1998, Enquête Génération 98, CEREQ.  
Cohen J., 1999, « Intégration : théories, politiques et logiques d'État », in Dewitte P. (dir.), *Immigration et intégration. L'état des avoirs*, La Découverte, coll. Textes à l'appui, série l'état des avoirs, pp. 32-42.  
Crenn C., Kotobi L. & Gillet J-C. (dir.), 2008, *Les animateurs professionnels face à la différence ethnique*, L'Harmattan, coll. Animation et Territoires.  
Cuche D., 1998, *La notion de culture dans les sciences sociales*, La Découverte, coll. Repères.  
Lochak D., 1999, « Les droits des étrangers, entre égalité et discriminations », in Dewitte P. (dir.), *Immigration et intégration. L'état des avoirs*, La Découverte, coll. Textes à l'appui, série l'état des avoirs, pp. 310-319.  
Ndiaye A, à paraître, « La lutte contre le chômage des jeunes des zones urbaines sensibles en France. « Égalité des chances » ou « discrimination positive » ? », in Crenn C & Kotobi L. (dir.), *Le traitement de la différence et l'ethnicité. Pratiques françaises*, Presses Universitaires de Bordeaux, 14 p.  
Rawls J., *Théorie de la justice*, collection « La couleur des idées », Seuil/Nouveaux Horizons, 1987.

---

<sup>6</sup> Les données sont tirées du site de l'Observatoire des inégalités, [www.inegalites.fr](http://www.inegalites.fr)